

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD713

présenté par

Mme Pochon et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE 3

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Ils contribuent au développement des compétences des agriculteurs en matière d'autonomie de gestion, de valorisation de la production et de formation des coûts de production. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour améliorer le revenu agricole, il est notamment nécessaire de permettre aux agriculteurs de bénéficier de formation en matière d'autonomie de gestion, des méthodes de valorisation de la production et d'estimation des coûts de production pour valoriser leur production à leur juste valeur. Tel est l'objectif de cet amendement.